

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218\_11 du 18/02/2025  
Pôle Aménagement urbain et cadre de vie

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Clotilde POUZERGUE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Sandrine BELMONT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND  
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

**Objet : Château de la Bussière : résiliation du bail emphytéotique conclu avec la société d'économie mixte SEMCODA**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2015 :

Vu le bail emphytéotique en date du 29 septembre 2017 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 10/02/2025

Vu le rapport par lequel Madame le Maire déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 5 février 2015, la Commune d'Oullins a conclu un bail emphytéotique avec la société d'économie mixte SEMCODA pour la réhabilitation du Château de la Bussière et sa transformation en logements.

Ce bail, conclu pour une durée de 50 ans, incluait un loyer payé d'avance de 575 000 €. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 125 000 € devait être versée par la Commune à la SEMCODA.

Pour des raisons de complexité technique et de contraintes budgétaires, la SEMCODA n'a pas pu mener à bien cette opération et a fait part de sa volonté de renoncer au projet.

Aussi, il convient aujourd'hui de résilier ce bail emphytéotique conclu avec la SEMCODA afin que la Commune puisse à nouveau assurer le devenir du Château de la Bussière.

Il convient, par ailleurs, de rembourser à la SEMCODA le loyer versé d'avance, soit 575 000 €, minoré de la subvention exceptionnelle octroyée par la Ville dont seuls 50 % ont été versés (soit 62 500 €). Le montant à reverser est donc de 512 500 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PRÉCISE** que la résiliation du bail emphytéotique et la cession à LEEV sont indivisibles.

**APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la SEMCODA pour la réhabilitation du Château de la Bussière, en date du 29 septembre 2017.

**APPROUVE** le remboursement du loyer payé d'avance, minoré du montant de la subvention versée, soit 512 500 €.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-200102747-20250218-20250218\_11-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Christine CHALAND**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*